

### ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») complétant le bon première commande et/ou le bon de renouvellement de commande ont valeur de contrat (ci-après dénommé « Contrat ») entre un comité d'entreprise ou une personne physique ou morale agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après dénommé « Client ») désirant effectuer l'achat de titres Ticket-Restaurant® d'une part et EDENRED FRANCE, (SAS au capital de 388.036.640 Euros, dont le siège social est situé Immeuble Columbus, 166-180 boulevard Gabriel Péri 92240 Malakoff, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 393 365 135 R.C.S. Nanterre) en sa qualité d'émetteur et de distributeur de titre-restaurant sous la marque Ticket Restaurant® (ci-après dénommée «EDENRED FRANCE») d'autre part. EDENRED FRANCE, et le Client sont ci-après dénommés collectivement les « Parties ».

Les présentes CGV régissent les ventes par EDENRED FRANCE de titres Ticket Restaurant® (ci-après dénommés les titres «Ticket Restaurant® »), les services afférents ainsi que les services complémentaires optionnels que pourraient sélectionner le Client. Les Parties conviennent que leurs relations sont exclusivement régies par le Contrat en ce compris les présentes CGV lesquelles peuvent être modifiées à tout moment par EDENRED FRANCE et prévalent sur toute autre condition générale notamment les conditions générales d'achat du Client, sauf conditions particulières expressément acceptées par les deux Parties.

Les Parties conviennent que les CGV applicables sont celles en vigueur au jour de la commande concernée, étant précisé que la version à jour est disponible à tout moment sur le site Internet [www.ticketrestaurant.fr](http://www.ticketrestaurant.fr) et/ou sera fournie par EDENRED FRANCE à première demande du Client.

### ARTICLE 2 – PRESTATIONS DE EDENRED FRANCE

EDENRED FRANCE s'engage à :

- 2.1 Emettre, à compter de la réception du règlement de la commande, les titres Ticket Restaurant® commandés par le Client sous forme de planches ou de carnets, conformément à la législation en vigueur ;
- 2.2 Mettre à la disposition de La Poste, de transporteurs ou livreurs, dans les meilleurs délais, les titres Ticket Restaurant® commandés et réglés par le Client, accompagnés de la facture correspondante, pour livraison à (aux) l'adresse(s) indiquée(s) par le Client ;
- 2.3 Dépanner le Client en cas de rupture de stock dans les meilleurs délais, à compter de l'information de EDENRED FRANCE d'une telle situation par le Client ;
- 2.4 Echanger les titres Ticket Restaurant® inutilisés au cours du mois qui suit l'expiration de leur période d'utilisation, sous réserve du versement par le Client à EDENRED FRANCE du montant de la prestation de services, conformément à l'article R3262-12 du code du travail, du montant des frais de livraison ainsi que des éventuels services complémentaires optionnels définis à l'article 3 ci-dessous ;
- 2.5 Verser au Comité d'Entreprise du Client ou, à défaut, au Client lui-même pour affectation aux activités sociales et culturelles, au prorata des achats de titres Ticket Restaurant® opérés par lui au cours de la période d'émission considérée, la contre-valeur des titres Ticket Restaurant® perdus ou périmés, sous réserve du prélèvement prévu à l'article R3262-13 dont le taux maximum est fixé par arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances ;
- 2.6 Mettre à la disposition du Client une liste actualisée des établissements affiliés acceptant les titres Ticket Restaurant®, à consulter sur le site [www.ticketrestaurant.fr](http://www.ticketrestaurant.fr) (coût d'une connexion).

### ARTICLE 3 – SERVICES COMPLÉMENTAIRES OPTIONNELS DE EDENRED FRANCE

EDENRED FRANCE peut effectuer, selon les conditions définies ci-après, sur demande du Client, les services complémentaires suivants :

- 3.1 Répartir, pour le Client, la livraison des titres Ticket Restaurant® auprès de ses agences, succursales, selon les informations communiquées par le Client, moyennant le paiement d'une somme forfaitaire telle que définie sur le bon de commande, par point de livraison ;
- 3.2 Emettre des titres Ticket Restaurant® portant des mentions spéciales, moyennant la participation financière du Client telle que définie sur le bon de commande ;
- 3.3 Rechercher, dans la mesure du possible et dans le respect de la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le lieu d'utilisation des titres Ticket Restaurant®, exclusivement en cas de disparition ou de vol, sur la base d'une réquisition à personne dans le cadre d'une procédure pénale intentée par le Client (dépôt de plainte).

### ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour sa part, le Client s'engage à :

- Régler à la commande, conformément à la législation, le montant des valeurs faciales de l'ensemble des titres Ticket Restaurant® commandés ainsi que le montant de la prestation de services due à EDENRED FRANCE et des frais de livraison accompagnés du montant des éventuels services complémentaires optionnels ; à défaut, sa commande ne sera

pas prise en compte par EDENRED FRANCE, sans que la responsabilité de EDENRED FRANCE puisse être engagée. Les règlements ne peuvent faire l'objet d'aucun escompte. Toute contestation sur le paiement d'une facture doit être effectuée par écrit dans les trente jours qui suivent son édition.

- Respecter la législation sur les titres restaurant notamment (articles L3262-1 et suivants et R3262-1 et suivants du code du travail) et notamment au regard du pourcentage de la participation patronale (comprise entre 50 et 60 % de la valeur faciale) et du montant de l'exonération (article 81 19° du Code général des impôts).

### ARTICLE 5 – RÉMUNERATION

Le montant des prestations dues à EDENRED FRANCE est stipulé sur le bon de commande. Il est susceptible de variation en fonction notamment du nombre de titres Ticket Restaurant® commandés, des frais de livraison, des services complémentaires optionnels demandés par le Client et/ou des conditions économiques du marché de nature à augmenter le coût des prestations de EDENRED FRANCE.

### ARTICLE 6 – FACTURATION

Les titres Ticket Restaurant® sont accompagnés d'une facture reprenant un récapitulatif de la commande (nombre de titres Ticket Restaurant® commandés, valeur faciale par titre Ticket Restaurant®, montant des valeurs faciales de l'ensemble des titres Ticket Restaurant® commandés) et faisant apparaître le montant de la prestation de services de EDENRED FRANCE, le montant des frais de livraison ainsi que le montant des éventuels services complémentaires optionnels.

### ARTICLE 7 – PÉNALITÉS

En cas de retard de paiement, le Client se verra appliquer une pénalité de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues, conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 du code de commerce.

### ARTICLE 8 – CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

EDENRED FRANCE conserve la propriété des titres Ticket Restaurant® jusqu'au paiement effectif de l'ensemble des sommes dues par le Client à EDENRED FRANCE pour la commande concernée. A défaut de paiement de la totalité des sommes dues par le Client, EDENRED FRANCE se réserve le droit de revendiquer la propriété de l'intégralité des titres Ticket Restaurant® non réglés, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable.

### ARTICLE 9 – TRANSFERT DES RISQUES

9.1 Le transfert des risques intervient à la livraison des titres Ticket Restaurant® chez le Client, à toute personne se présentant comme habilitée à recevoir les titres Ticket Restaurant®. L'accusé de réception ou document de transport similaire faisant foi.

9.2 Aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de EDENRED FRANCE en cas de dommages postérieurs à la livraison, en ce compris, en cas de vol, destruction, falsification ou fraude, les titres Ticket Restaurant® concernés ne pouvant faire l'objet d'aucun remboursement ni échange.

9.3 Les éventuels dommages constatés à la livraison des titres Ticket Restaurant® devront faire l'objet de réserves formelles sur l'accusé réception ou document de transport similaire. A défaut, il appartiendra au Client d'apporter la preuve que le dommage est intervenu en cours de transport. En tout état de cause, et sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, accompagnée des justificatifs afférents [copies du bon de commande concerné, du document de transport faisant état des réserves, de la facture afférente à la commande] dans un délai maximum de trois jours calendaires à compter de la livraison.

9.4. Sur demande expresse du Client en ce sens, EDENRED FRANCE pourra réexpédier des titres déclarés perdus ou volés en cours de transport, sous réserve, de signature par le Client d'une attestation sur l'honneur de non réception des titres emportant l'engagement de payer le coût correspondant si toutefois la preuve de la livraison était ultérieurement apportée par EDENRED FRANCE.

### ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Il est expressément entendu qu'en tout état de cause, en cas de mise en jeu de la responsabilité de EDENRED FRANCE, cette dernière ne saurait excéder le montant des frais de services et des frais de services complémentaires optionnels visés au point 3.2 ci-dessus payés par le Client. EDENRED FRANCE ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où certains partenaires affiliés viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les titres Ticket Restaurant® pour quelque cause que ce soit, et plus généralement en cas de défaillance dudit partenaire pour quelque cause que ce soit. Dans ce cadre, il est expressément entendu que lesdits partenaires affiliés sont chacun seuls responsables des biens, produits ou prestations de services qu'ils commercialisent et qui seraient acquis dans le cadre de l'utilisation des titres Ticket Restaurant®.

### ARTICLE 11 – DURÉE

A compter de la signature du bon de première commande, le Client bénéficie de la fourniture des titres Ticket Restaurant® et des services afférents pour une durée indéterminée. Chacune des Parties peut y mettre fin, pour quelque cause que ce soit, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'autre Partie, moyennant le respect d'un préavis de trois mois (commençant à courir à compter de la première présentation du courrier) ; étant entendu toutefois que EDENRED FRANCE pourra y mettre fin à tout moment en cas de défaillance (ex. non paiement ...) du Client.

### ARTICLE 12 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Les informations relatives au Client font l'objet d'un traitement par EDENRED FRANCE pour l'exécution des prestations. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données le concernant ainsi que d'un droit d'opposition aux traitements réalisés, pour motifs légitimes, exercable auprès de la Direction Marketing de EDENRED FRANCE 166-180 Boulevard Gabriel Péri, 92245 MALAKOFF Cedex. EDENRED FRANCE se réserve la possibilité de communiquer à d'autres entreprises ces données, y compris les coordonnées électroniques, sauf notification écrite à cet effet du Client à la Direction Marketing de EDENRED FRANCE par courrier recommandé avec accusé de réception en précisant les coordonnées et la dénomination du Client. Par ailleurs, dans le cadre des présentes, le Client sera amené à transmettre à EDENRED FRANCE des données à caractère personnel concernant des bénéficiaires. Ces données sont des informations nominatives au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Le Client garantit le respect des dispositions de la loi précitée et notamment qu'il a obtenu l'autorisation des bénéficiaires afin de procéder à la transmission de leurs données personnelles. Dans ce cadre, EDENRED FRANCE, agissant en qualité de sous-traitant du responsable du traitement qu'est le Client, fera ses meilleurs efforts à l'effet de protéger ces données contre tout accès non autorisé de ses employés ou de tiers, prendre toute mesure raisonnable afin de préserver et faire respecter leur intégrité et leur confidentialité, notamment par son personnel qui aura pu y avoir accès. En conséquence, en cas de litige relatif au traitement des données personnelles des bénéficiaires, la responsabilité de la société EDENRED FRANCE ne saurait être recherchée, celle-ci n'agissant qu'en tant que destinataire du traitement et n'en déterminant ni les finalités ni les moyens.

12.2 Chaque Partie est et demeure seul titulaire des droits de propriété intellectuelle ou industrielle relatifs aux marques et logos qu'elle utilise pour les besoins de son activité.

En conséquence, chaque Partie consent à l'autre Partie, pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat, une licence non exclusive et non cessible des droits de propriété intellectuelle ou industrielle attachés auxdits marques et logos pour les seuls besoins de la réalisation des prestations objet des présentes. Il est toutefois entendu que toute utilisation des droits de EDENRED FRANCE par le Client sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (et notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif : papier, numérique ou autres) devra faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de EDENRED FRANCE titulaire des droits ainsi concédés. Afin de préserver les droits de marque des Parties, chaque Partie s'engage, d'ores et déjà, à ne pas utiliser lesdites marques pour désigner, de manière usuelle et générique, les produits et services couverts par ces marques. Chaque licence prendra fin automatiquement un mois après le terme du Contrat. En tout état de cause le Client autorise expressément EDENRED FRANCE à citer à titre de référence commerciale le nom du Client.

### ARTICLE 13 – INTÉGRALITÉ

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Contrat, en ce compris les présentes CGV s'avérerait nulle du fait d'un changement de réglementation ou d'une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres stipulations du Contrat quelles qu'elles soient.

### ARTICLE 14 – CESSION

EDENRED FRANCE se réserve le droit de transférer les présentes à tout successeur ou tiers, y compris sous forme de cession, fusion, consolidation, restructuration, location gérance...

### ARTICLE 15 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat et qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai de trois (3) mois à compter de l'apparition dudit différend ou litige sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la cour d'appel de Versailles.